

Le point sur...

La réunion ONU Habitat sur la décentralisation et l'accès aux services de base (Paris, 27 et 28 octobre 2010)

www.diplomatie.gouv.fr

→ En perspective de la 23^{ème} session du Conseil d'administration d'ONU Habitat au printemps 2011, 35 partenaires se sont mobilisés (organisations multilatérales, bilatérales, pays partenaires, représentants des autorités locales, de la société civile et du secteur privé) autour de la **mise en œuvre des lignes directrices dans quelques pays pilotes.**

→ **La France (MAEE)** s'engage à appuyer la mise en œuvre des lignes directrices dans 4 pays en partenariat avec ONU Habitat et l'IGD.

→ **Veolia Environnement** a indiqué son intérêt pour appuyer 2 programmes nationaux.

→ La **Commission européenne** envisage pour sa part de soutenir 5 programmes nationaux.

→ **Cities Alliance** s'est également engagée à prendre en compte les lignes directrices dans ses programmes.



Lors du 5^e Forum Urbain Mondial organisé en mars 2010 à Rio de Janeiro, **ONU Habitat a confié à la France un rôle de chef de file pour la mise en œuvre des lignes directrices sur la décentralisation et l'accès aux services de base. L'objectif de la première réunion internationale à Paris était de susciter une mobilisation des partenaires dans une dizaine de pays pilotes.**

Ce qu'il faut savoir



■ L'agence **ONU Habitat** a été créée en 2001 par le Secrétaire Général des Nations Unies pour coordonner le Programme pour l'Habitat adopté lors de la conférence d'Istanbul sur les établissements humains en 1996. Les missions de cette agence visent à contribuer à l'accès à un **logement décent** pour tous et à la construction de la **ville durable** à travers des activités déclinées dans les domaines suivants : planification et gouvernance urbaine participative, accès à la terre et au logement pour les plus pauvres, infrastructures et services durables, financement du développement urbain durable.

■ Les **lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous** (eau, assainissement, traitement des déchets, énergie, transports, communications, école primaire, santé et sécurité publique) ont été adoptées par tous les Etats membres du conseil d'administration d'ONU Habitat en 2007 et 2009. Destinées à aider les pays à mettre en œuvre des réformes politiques et des mesures législatives, elles constituent le **premier document onusien** consacré à ces thématiques stratégiques pour le développement. En effet, par leur capacité à assurer l'accès aux services au plus proche des besoins des populations locales, les **autorités locales constituent des acteurs clefs** pour le développement. L'enjeu principal est d'accompagner un développement urbain inclusif pour **lutter contre la fracture** engendrée par la forte croissance urbaine. En 2030, les villes des pays en développement abriteront 4 milliards d'habitants – soit 80% des citoyens du monde – dont **2 milliards de personnes vivant dans des bidonvilles.**

■ Depuis le sommet de Johannesburg en 2002, la **France a apporté son soutien** au processus d'élaboration des lignes directrices. Elle s'engage aujourd'hui aux côtés d'ONU Habitat à appuyer leur mise en œuvre à l'échelle nationale.

■ Les deux lignes directrices (décentralisation et accès aux services de base) seront mises en œuvre de manière coordonnée, la décentralisation constituant un cadre propice à la délivrance effective des services de base. Dans les pays choisis, des comités de pilotage multi-acteurs seront responsables du suivi national. Un groupe de contact international réunira régulièrement les partenaires intéressés par l'échange d'expériences. La méthodologie proposée par ONU Habitat vise une approche intégrée prenant en compte les programmes sectoriels existants aux différents niveaux territoriaux.

■ Les participants ont souligné la nécessité de **renforcer les capacités** des acteurs locaux et d'améliorer la décentralisation fiscale, mais aussi la nécessaire **coordination avec les programmes existants** dans les pays en développement. En accord avec la déclaration de Paris et la « *Charte européenne de la coopération en appui à la gouvernance locale* », élaborée par le MAEE avec la Commission européenne pendant la Présidence française de l'Union européenne, le secrétariat du *Groupe informel des bailleurs sur la décentralisation* a également souligné la nécessité d'une meilleure coordination.

■ Les participants ont insisté sur les **attentes et le rôle respectifs des acteurs** impliqués dans la mise en œuvre des lignes directrices :

- **Cités et Gouvernements Locaux Unis**, l'association mondiale des maires s'est engagé appuyer le renforcement des capacités des associations nationales d'élus ;

- Pour le représentant de l'**Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique**, la mise en œuvre des lignes directrices permet de légitimer les processus de décentralisation en prenant mieux en compte des attentes des populations ;

- L'**Agence française de développement (AFD)** a présenté son approche et outils aux collectivités locales et, en particulier, les dispositifs de prêts directs sans garantie de l'Etat. Elle a présenté l'exemple concret de l'**intégration des lignes directrices dans le cadre d'un projet de développement urbain** de 13M€, mené à Lomé au Togo (drainage et déchets) ;

- L'**Institut de la Gestion déléguée (IGD)** a présenté son expérience des « *Quadrilogues* », outil de dialogue partenarial entre les quatre parties prenantes de la délivrance

des services de base (Etat, collectivité locale, usagers, fournisseurs). Ce processus permet une reconnaissance et une clarification des responsabilités des acteurs. Au Bénin, il a permis l'élaboration de la Charte béninoise des services essentiels, aujourd'hui déclinée à l'échelle locale avec l'appui du Conseil Général des Yvelines.

- **Veolia Environnement** a présenté une expérience pilote menée avec l'UNITAR (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dans la ville d'**Aguascalientes au Mexique**. Cette étude a confronté les lignes directrices à la fourniture de trois services de base (eau, déchets, transports), dont la gestion doit s'adapter aux différentes échelles de territoires. Cette expérience a permis d'identifier ce qui relève de la responsabilité des fournisseurs de service, notamment dans le cadre de **délégations de service public** centrées sur le renforcement de la maîtrise d'ouvrage publique des collectivités locales.

